

N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 8 AOÛT 2022

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce huitième jour d'août, de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Louis	Baribeau	Conseiller (2)
	Patrick	Cyr	Conseiller (4)
	Pierre	Bouchard	Conseiller (5)
	Pascal	Bellefeuille	Conseiller (6)
ABSENT :	Ghislaine	Baribeau	Conseillère (3)

Tous membres du conseil et formant quorum.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte.

22-08-118 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

22-08-119 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2022**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

PLAINTÉ - TRANSPORT LOURD

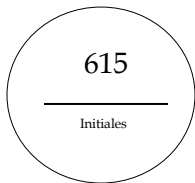
Les membres prennent connaissance d'une plainte concernant la circulation de camion lourd sur le chemin St-Luc. Ils recommandent aux plaignants de s'adresser au Ministère des Transports, à qui appartient la portion du chemin utilisé par le transporteur.

CORRESPONDANCE DE MONSIEUR PAUL LAFRENIÈRE

Les membres prennent connaissance de la correspondance de monsieur Paul Lafrenière concernant la vidange systématique des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité.

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Des questions en lien avec les installations sanitaires, le chemin des noisetiers, l'application de la réglementation suite à une plainte auprès de la CPTAQ sont émises par des membres de l'assistance.



INFORMATIONS AVEC DÉCISION

22-08-120 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale à envoyer une demande de soumissions pour l'entretien de tous les espaces verts (pelouse) pour l'année 2023.

ADOPTÉE

22-08-121 GESTION DU CAMPING MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Pierre Bouchard et unanimement résolu, d'autoriser l'acquisition d'une affiche pour l'entrée du camping municipal concernant les conditions de son utilisation.

ADOPTÉE

22-08-122 DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN - MONSIEUR PAUL LAFRENIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu, d'accepter la demande de monsieur Lafrenière, d'accepter l'offre d'achat de monsieur Paul Lafrenière pour le lot rénové 4 593 437 pour une somme de mille cent vingt-deux dollars et trente et un sous (1122,31 \$), plus taxes et frais de notaire. D'autoriser monsieur Réjean Richard, Maire ainsi que madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

22-08-123 DEMANDE DE DÉPLACEMENT DE LA BOÎTE POSTALE COMMUNAUTAIRE - MONSIEUR MARCEL MASSE

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte a fait l'aménagement d'un point d'eau sur le chemin du lac La Motte ;

ATTENDU QUE la localisation de la boîte postale actuelle est située à proximité d'une courbe et d'une entrée privée ;

ATTENDU QUE les usagers utilisent l'entrée privée lorsqu'il récupère leur poste ;

ATTENDU QUE les citoyens du secteur ont demandé que la boîte postale commune située sur le chemin du lac La Motte soit changée de place ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu, de demandé à Poste Canada de déplacer les boîtes postales commune située sur le chemin du lac La Motte au 333 chemin du lac La Motte.

ADOPTÉE



22-08-124 **PAVL – VOLETS ACCÉLÉRATION – PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte a pris connaissance des modalités d’application des volets Redressement et Accélération du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d’intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte s’engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l’ensemble du projet incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, Madame Rachel Cossette, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante : l’estimation du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Louis Baribeau, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de La Motte autorise la présentation d’une demande d’aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d’application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que madame Rachel Cossette, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n’est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L’ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de juillet 2022.

22-08-125 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bouchard, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu, que les comptes du mois de juillet 2022 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cent soixante-dix-neuf six cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-douze sous. (179 691,92 \$)

Bois Turcotte LTÉE	459,40 \$
Boutique du bureau GYVA Inc	80,70 \$
Desjardins Sécurité financière	2 862,22 \$
Energies Sonic inc.	2 095,45 \$



Envirobi	2 016,04 \$
Garage Tardif ltée	767,00 \$
Gestions Martin Leclercq Inc.	283,29 \$
Hydro-Québec	44,21 \$
Impressionplus	1 735,64 \$
Jacques Falardeau	80,50 \$
La table de concertation	3 000,00 \$
Laurentide re/sources inc.	42,50 \$
Les Fleurons du Québec	123,99 \$
Location Lauzon Amos	-23,44 \$
Master Card BNC	415,31 \$
MC Mines inc.	4 355,22 \$
Messer Canada inc. 15 687	163,15 \$
Ministre des Finances	324,00 \$
Ministre du Revenu	6 561,48 \$
Multi-services J.V.B.	229,95 \$
M.R.C. d'Abitibi	23 298,00 \$
Papeterie Commerciale	32,17 \$
Pelletier Nettoie tout	448,40 \$
PG Solutions inc.	12,10 \$
Pharmacie Jean Coutu	238,22 \$
Poste Canada	61,32 \$
Protek	381,20 \$
RDeclic serrurier inc.	27,59 \$
Receveur Général du Canada	2 567,30 \$
Rôle de paie	15 578,78 \$
Sanimos inc.	1 335,84 \$
Société entreprises générales Pajula ltée	109 916,10 \$
UAP inc.	142,25 \$
Wurth Canada limited	-226,85 \$
Zip lignes	262,89 \$
TOTAL	<u>179 691,92 \$</u>

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

22-08-126 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Pierre Bouchard et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20 h 29.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Greffière-trésorière

Maire



« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

22-08-125

Signé ce dixième jour d'août
de l'an deux mille vingt-deux